

**Arrêté de police.**

**Objet : Mesures de circulation suite à l'organisation du Marché de Noël place Musch du 4 au 7 décembre 2024.**

**Présents :**

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre  
Mmes S. ELSÉN, A. THANS-DEBRUGE,  
M. D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME,  
Mme M. HAESBROECK-BOULU, Echevins;  
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;  
M. L. GRAVA, Directeur Général.

**Le Collège communal,**

Vu les articles 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 (code de la route);

S'agissant d'une mesure en matière de circulation routière à caractère provisoire ;

Vu l'organisation du village de Noël place Musch à Embourg du 4 au 7 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer le bon déroulement de l'événement et la sécurité des usagers de la voie publique;

**ORDONNE :**

**Article 1** : Du 3 décembre au 7 décembre 2024, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h, Voie de l'Ardenne – N30 et rue P. Henvard N633c, sur le tronçon compris entre les deux carrefours de rue Guillaume Legrand et celui d'avenue du Centenaire.

**Article 2** : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

**Article 3** : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

**Article 4** : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

**Par le Collège,**

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

L. GRAVA

D. BACQUELAINE